



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 18 NOVEMBRE 2014 A 18 HEURES  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

### Etaients présents :

**Brousse :** M. François Godefroy - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Vivian Bonafé (Suppléant) - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy :** M. Marc Aymes - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Régis Dady - **Teyssode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. François Fourés - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

### Etaients absents et excusés :

**Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet

### Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA  
Mme Anne Deux, Trésorière  
Mme Agnès Charoy, Trésorière intérimaire

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Françoise DURIS

### Ordre du jour :

- SPANC - modification du montant des redevances
- Mise en place de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCLPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Budget Annexe Aquaval : décision modificative n°1 - ouverture de crédits
- Budget Annexe Aquaval : décision modificative n°2 - virements de crédits
- Budget Annexe Crèches : décision modificative n°1 - virements de crédits
- Questions diverses

Monsieur le Président propose l'approbation des comptes rendus du 14 octobre 2014 et du 30 octobre 2014. Ils sont validés par l'ensemble du Conseil de Communauté.

## **I - SPANC - modification du montant des redevances**

M. Combet rappelle que les différentes modalités concernant la baisse de financement des contrôles par l'agence de l'eau ont été vues en réunion de Bureau. Il est proposé une augmentation des tarifs des redevances qui compense vivement la baisse des dotations allouées par l'agence de l'eau.

Les tarifs proposés pour les redevances sont les suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation : 65 €
- Contrôle de bonne exécution : 70 €
- Contrôle de bon fonctionnement : 52 €
- Contre-visite du contrôle de bonne exécution : 20 €
- Instruction d'un certificat d'urbanisme : 26 €
- Instruction d'un dossier de réhabilitation : 135 €
- Refus d'un contrôle de bon fonctionnement : 104 €

Cela fera une augmentation de la redevance de 8 € sur les contrôles de bonne exécution et de bon fonctionnement et une augmentation de redevance de 55 € sur le cumulé des contrôles d'implantation (permis de construire, instruction du dossier et contrôle sur site de l'installation).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve les nouveaux montants des redevances comme détaillés ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **II - Mise en place de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCLPA à compter du 1er janvier 2015**

M. Bardou explique que le but est d'harmoniser la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire en prévision du prochain transfert de compétence du tourisme.

Après discussion au sein de la commission Tourisme, l'harmonisation proposée est la suivante :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs CCLPA</b>	<b>10 % - Taxe additionnelle départementale</b>	<b>Total Tarifs</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles, gîtes labellisés 4 et 5 étoiles, chambres d'hôtes 4 et 5 étoiles, (...)	<b>1,10 €</b>	<b>0,11 €</b>	<b>1,21 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, gîtes labellisés 3 étoiles, chambres d'hôtes 3 étoiles, (...)	<b>0,75 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>0,83 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, gîtes labellisés 2 étoiles, chambres d'hôtes 2 étoiles, villages de vacances grand confort, (...)	<b>0,60 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,66 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, gîtes labellisés 1 étoile, chambres d'hôtes 1 étoile, villages de vacances confort, (...)	<b>0,50 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,55 €</b>
Hôtels de tourisme sans étoile, parcs résidentiels de loisirs, (...)	<b>0,40 €</b>	<b>0,04 €</b>	<b>0,44 €</b>

Terrains de camping/caravanage 3 étoiles ou plus, (...)	0,35 €	0,04 €	0,39 €
Terrains de camping/caravanage 2 étoiles ou moins, port de plaisance, (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(...) : tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

Il cite les exonérations qui sont au nombre de 5 :

1 - L'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) exempte de la taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans (au lieu de 15 ans).

Mme Menchon précise que l'ex Pays d'Agout allait jusqu'à 18 ans et l'ex Lautrécois jusqu'à 15 ans. La commission a proposé une exonération jusqu'à 13 ans.

2 - L'article L. 2333-32 du CGCT prévoit que les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre, sont exonérés de la taxe de séjour dans les stations hydrominérales, climatiques et uvaes.

Ainsi, l'exonération des personnes exclusivement attachées aux malades ne nécessite plus de délibération préalable de la collectivité locale ou du groupement comme le prévoyait l'article L. 2333-34 du CGCT.

3 - L'article D. 2333-47 du CGCT exonère les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants. La définition des colonies de vacances se réfère à l'arrêté du 19 mai 1975 portant sur le contrôle des établissements des centres de placement hébergeant des mineurs à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Un centre de vacances est un établissement permanent ou temporaire où sont collectivement hébergés hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs des mineurs âgés de plus de quatre ans.

4 - L'article D. 2333-48 du CGCT exonère de plein droit les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre II, ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale des familles.

Il s'agit notamment des personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.

5 - Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D. 2333-48 du CGCT).

Attention : les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.

M. Galzin rappelle qu'il est toujours en attente d'une réponse. Un certain nombre de communes n'ont jamais transféré de compétences à qui que ce soit donc il ne voit pas dans quelles mesures elles seraient concernées même s'il n'est pas hostile à la mise en place de la taxe de séjour. Il pense qu'en termes de procédure, les choses ne sont pas faites dans le bon ordre.

M. Bardou répond que la taxe n'est pas une compétence.

M. Gardelle explique que la réponse sur la procédure a été donnée par les services de l'état. Seul le conseil de communauté est habilité à délibérer sur ce sujet.

Mme Charoy confirme qu'à partir du moment où la communauté de communes a des décisions à prendre sur des tarifs, taxes de séjours, les communes qui font parties de la CCLPA peuvent en informer leur conseil municipal mais c'est juste une information.

Mme Menchon rappelle que la procédure a déjà été donnée, c'est une décision du conseil de communauté. L'ensemble de l'exécutif a entendu la même réponse des services de la Sous-Préfecture.

M. Taccone demande à quelle date cette taxe va rentrer en fonction.

M. Bardou répond au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) décide d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **III - Budget Annexe Aquaval : décision modificative n°1 - ouverture de crédits**

Mme Menchon précise que cette délibération a été modifiée à deux reprises par les services de la trésorerie.

Suite à un défaut du premier revêtement, la réfection de l'étanchéité des plages et des bassins de la base de loisirs AQUAVAL a été réalisée par la société PROCO ILOE en 2009.

En raison de l'apparition de décollements du revêtement mis en œuvre, la société PROCO ILOE a été contrainte d'intervenir au cours de la première année d'exploitation, afin de procéder à des travaux de reprise. Toutefois, compte tenu de la persistance des désordres et de leur extension, la réfection de l'étanchéité et des revêtements est à refaire à nouveau.

Les travaux prévus seront financés par un protocole d'accord financier en cours d'élaboration avec GENERALI IARD, assureur de PROCO ILOE, mais la Communauté de Communes doit être Maître d'Ouvrage des travaux.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de pouvoir effectuer les opérations comptables liées aux travaux de réfection, il est nécessaire d'approuver une décision modificative sur le budget Aquaval qui intègre en dépenses la maîtrise d'œuvre et les travaux et en recettes le remboursement de GENERALI IARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Colombier) approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Aquaval prévoyant des ouvertures et augmentations de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement comme détaillées ci-dessous :

	Recettes		Dépenses	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Investissement	021	600.000,00 €	2317	600.000,00 €
Fonctionnement	7788	600.000,00 €	023	600.000,00 €

### **IV - Budget Annexe Aquaval : décision modificative n°2 - virements de crédits**

Afin de pouvoir prendre en compte des créances à admettre en non-valeur datant de 2007, Monsieur le Président propose des virements de crédits en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du Budget Annexe Aquaval prévoyant des virements de crédits en section de fonctionnement comme détaillés ci-dessous :

Objet des dépenses	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autres charges exceptionnelles			678	804,00 €
Salaires	6411	804,00 €		

## **V - Budget Annexe Crèches : décision modificative n°1 - virements de crédits**

Monsieur le Président détaille les virements de crédits proposés pour le Budget Annexe Crèches 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Crèches 2014 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Objet des dépenses	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Créances admises en non-valeur			6541	200,00 €
Personnel titulaire	64111	200,00 €		

## **VI – Questions Diverses**

### 1) Nettoyage bacs de tri et OM

M. Combet rappelle qu'il avait été évoqué en commission la nécessité de laver tout le parc des containers sur l'ensemble des communes. Une partie a été nettoyée en interne mais au vu des problèmes de délais au niveau des services en interne, un prestataire de service a été retenu.

Il informe qu'il va intervenir semaines 50 et 51. Tous les bacs qui n'ont pas pu être nettoyés seront faits d'ici la fin de l'année.

M. Galzin demande sur quelles communes les bacs ont été nettoyés.

M. Combet répond qu'ils ont été nettoyés sur 4 ou 5 communes. Il faut savoir que la machine avait des soucis de fonctionnement et n'est revenue de réparation qu'avant l'été. Seulement, avec les remplacements sur Aquaval et le ramassage du verre sur tout le territoire, l'opérateur n'a pas pu faire toutes les communes. L'objectif a été de finaliser les communes qui avaient été commencées pour pouvoir faire un roulement en prestation de service.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, le parc sera fait en interne par l'opérateur qui ramasse le verre.

**Le Secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DURIS**

**Le Président,  
Raymond GARDELLE**